

PRÉAVIS DE CHANGEMENT MILLÉNIA III – CLASSIQUE

Bonjour,

Nous désirons vous informer de certains changements que nous apportons au produit mentionné ci-dessus. Nous vous encourageons à prendre connaissance des informations qui figurent dans cette communication. **Nous tenons toutefois à préciser que vous n'avez rien de particulier à faire à propos de ces changements.**

Desjardins Assurances est toujours soucieuse de la santé financière de ses clients. C'est pourquoi nous apportons actuellement des modifications à notre gamme de Fonds de placement garanti (FPG). L'ajout, la fermeture et le transfert de FPG suivants nous permettront de conserver une offre compétitive et performante.

Modifications de notre gamme de Fonds de placement garanti		
Nouveau FPG	FPG fermé	FPG de remplacement
DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins	DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett	DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins

Le **4 octobre 2019**, nous transférerons les Parts du FPG fermé attribuées à votre Contrat dans le FPG de remplacement. Notez que les objectifs de placement de ces Fonds sont similaires et que des répercussions fiscales pourraient découler de ces changements. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans le **PRÉAVIS DE CHANGEMENT** qui figure à la [page 2](#).

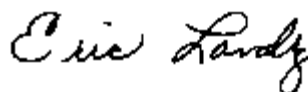
Par la même occasion, nous clarifions le règlement des sommes dues après un décès. Ce changement entrera en vigueur le **7 octobre 2019**. Cette clarification permettra de **réduire** les frais et l'exposition des sommes en attente d'un règlement aux fluctuations des marchés. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le **PRÉAVIS DE CHANGEMENT** mentionné ci-dessus.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère, qui se fera un plaisir de vous aider.

Recevez nos salutations distinguées.



Gregory Chrispin
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Préavis de changement – Contrat Millénia III – Classique

Octobre 2019

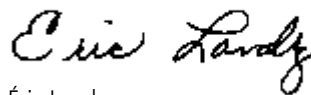
Le présent Préavis de changement fait partie intégrante du Contrat établi entre vous et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et doit être interprété en conséquence.

À l'exception des changements décrits dans ce préavis, les modalités de votre Contrat demeurent inchangées.

Nous attestons que le présent Préavis modifie le document *Contrat et notice explicative* susmentionné et décrit de façon claire et concise les changements apportés. Il fait partie intégrante du Contrat intitulé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. À l'exception des changements décrits aux présentes, les conditions du Contrat restent inchangées.



Gregory Chrispin
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Par souci d'offrir constamment un service de première qualité et la meilleure valeur possible à ses clients, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) évalue périodiquement ses produits d'assurance.

Ajout d'un nouveau Fonds

Nous sommes heureux de vous informer qu'à compter du 7 octobre 2019, DSF offrira un nouveau Fonds de placement garanti, sélectionné pour vous aider à compléter votre portefeuille. L'aperçu de Fonds pour ce Fonds se trouve à la fin de cet Avis, en [page 6](#).

DSF FPG – REVENU DE DIVIDENDES – DESJARDINS

Objectif de placement

Procurer un niveau de revenu élevé, surtout sous forme de dividendes, et dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres canadiens, et à un moindre degré, dans des titres étrangers productifs de revenus.

Stratégie de placement

Le Fonds investit dans des titres productifs de revenus, qui peuvent inclure notamment des actions donnant droit à des dividendes, des obligations gouvernementales et de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres principalement d'émetteurs canadiens.

Série 3 – RFG	Série 3 – Honoraires de gestion	Série 3 – Honoraires actuels liés aux garanties (inclus dans le RFG)
3,11 %	2,05 %	0,55 %

Clôture d'un Fonds

DSF procédera à la clôture du Fonds suivant le 4 octobre 2019.

Desjardins Sécurité financière cessera d'accepter tout nouveau Dépôt ou transfert pour le Fonds suivant à compter de 16 h (HE) le 27 septembre 2019, à l'exception des Dépôts effectués selon un accord de débit préautorisé (DPA) déjà en place. De plus, le 27 septembre 2019 est aussi la date limite de rachat, (sauf dans le cadre du programme de retraits systématiques (PRS)), et d'échange contre des Parts d'autres Fonds.

Veuillez noter que la valeur des Parts attribuée au Fonds clôturé sera transférée au Fonds de remplacement, sans frais de rachat ni autres frais. Si vous avez déjà conclu un accord de DPA pour effectuer des Dépôts additionnels, ces Dépôts seront modifiés suivant les changements décrits aux présentes.

FONDS FERMÉ	Série 3 – RFG	Objectif de placement	Indice de référence	Gestionnaire
DSF FPG – Revenu de dividendes – Franklin Bissett	3,39 %	Procurer un rendement soutenu au moyen d'investissements dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes.	S&P/TSX	60 %
			S&P 500	20 %
			Obligataire universel FTSE Canada	15 %
			S&P/TSX actions privilégiées	5 %

FONDS DE REMPLACEMENT	Série 3 – RFG du Fonds de remplacement	Objectif de placement	Indice de référence	Gestionnaire
DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins	3,11 %	Procurer un niveau de revenu élevé, surtout sous forme de dividendes, et dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres canadiens, et à un moindre degré, dans des titres étrangers productifs de revenus.	S&P/TSX Dividendes	72,5 %
			Obligataire universel FTSE Canada	17,5 %
			S&P/TSX actions privilégiées	10 %

À noter que le transfert vers le Fonds de remplacement ne fera pas diminuer les Montants garantis au titre du Contrat.
La valeur des Parts retirées du Fonds à la clôture et attribuées au Fonds de remplacement sera calculée à l'Heure limite, à la date de clôture du Fonds.

Incidences fiscales

Les changements relatifs à la clôture du Fonds pourraient se traduire par des gains ou des pertes en capital pour vous.
Si vous détenez un Contrat enregistré (ou un Contrat immobilisé), le transfert des Parts du Fonds fermé vers le Fonds de remplacement n'aura aucune incidence fiscale.
Toutefois, si vous détenez un Contrat non enregistré, le transfert des Parts du Fonds fermé vers le Fonds de remplacement entraînera une disposition imposable, qui pourrait occasionner un gain ou une perte en capital. Si tel est le cas, le montant du gain ou de la perte en capital sera déclaré sur le feuillet T3 (et le relevé 16 pour les résidents du Québec) émis pour l'année d'imposition 2019.
Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « Incidences fiscales » de votre document *Contrat et notice explicative*.

Clarification de la procédure suivant la communication du décès du Rentier

Afin de clarifier la procédure entourant votre Contrat suivant la communication du décès du Rentier et pour limiter les fluctuations potentielles de la valeur au marché, à compter du 7 octobre 2019, des changements seront apportés à la section « Capital-décès » de toutes les Garanties applicables. Ainsi, l'information suivante sera ajoutée à la fin de la section correspondante de votre Contrat :
« Si la Compagnie reçoit un avis écrit du décès du Rentier, conformément à nos Règles administratives, la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat sera échangée contre des Parts du Fonds DSF FPG – Marché monétaire. À la réception de tous les documents requis selon nos Règles administratives, un versement sera effectué au Bénéficiaire, d'un montant équivalent à la valeur au marché des Parts attribuées au Fonds DSF FPG – Marché monétaire ou au Capital-décès calculé (tel que décrit ci-dessus), si ce dernier est plus élevé. Ce versement mettra fin au Contrat. »
Pour de plus amples renseignements sur le Capital-décès relatif à votre Contrat, veuillez vous référer au document *Contrat et notice explicative*.

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à consulter votre Contrat pour connaître vos droits relatifs aux changements énoncés dans les lignes directrices sur les contrats individuels à capital variable afférents aux Fonds distincts de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ou, au Québec, de l'Autorité des marchés financiers, et leur incidence sur vos Garanties.
Vous trouverez également de l'information sur nos Fonds, y compris leurs rendements antérieurs, sur le site desjardinsassurancevie.com.
Si vous avez des questions sur cet Avis ou souhaitez apporter des changements à vos produits, communiquez avec votre représentant ou appelez notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435.
Vous pouvez envoyer vos instructions par la poste à Administration des fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, 1, complexe Desjardins, C. P. 9000, Montréal (Québec) H5B 1H5, par télécopieur au 1 888 926-2987, ou par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca.

Aperçu du Fonds

Les pages suivantes contiennent la description du nouveau Fonds. Les rubriques « Et si je change d'idée ? » et « Renseignements supplémentaires » en font partie intégrante, mais ne valent que pour les nouveaux Dépôts ou les Dépôts subséquents faits dans le nouveau Fonds. Elles ne s'appliquent à aucune autre information contenue aux présentes. Veuillez consulter à ce sujet les rubriques ci-dessous et l'Aperçu du Fonds. Comme cet Avis est destiné aux Titulaires de Contrat existants, l'option d'annuler votre Contrat dans la section « Et si je change d'idée ? », ne s'applique pas.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre Contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Vous pouvez en outre résilier tout achat subséquent effectué au titre du Contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables suivant sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats.

Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : votre Dépôt ou sa valeur, si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne concerne que l'achat en cause et comprend tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au document *Contrat et notice explicative*. Vous pouvez aussi communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

Desjardins Sécurité financière (DSF)

Adresse postale : 1 Complexe Desjardins, C. P. 9000
Montréal (Québec) H5B 1H5

Site Internet : desjardinsassurancevie.com

Courriel : fpgserviceclients@dsf.ca

Téléphone : 1 877 647-5435

Télécopieur : 1 888 926-2987

2. Bref aperçu

Date de création: Fonds: 7 octobre 2019
 Série 3: 7 octobre 2019

Valeur totale (en milliers): Série 3: s. o.

Valeur liquidative par Part: Série 3: s. o.

Nombre de Parts en circulation (en milliers): Série 3: s. o.

Ratio des frais de gestion (RFG): Série 3: 3,11 %

Gestionnaire de portefeuille: Desjardins Gestion internationale d'actifs

Taux de rotation du portefeuille: s. o.

Dépôt minimal: variable

3. Dans quoi le Fonds investit-il ?

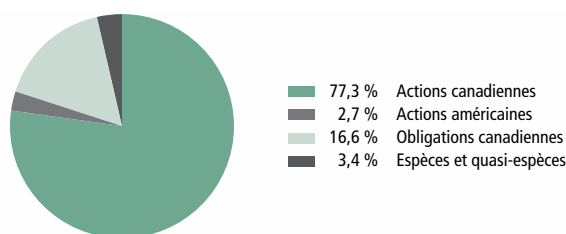
Ce Fonds investit dans le fonds Revenu de dividendes Desjardins. Le fonds sous-jacent investit dans des titres productifs de revenu qui peuvent inclure, entre autres, des titres de participation qui versent des dividendes, des obligations gouvernementales et d'entreprises, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres, principalement d'émetteurs canadiens.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

Banque Royale du Canada	6,7 %
Banque Toronto-Dominion	5,9 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,5 %
Banque Scotia	4,2 %
Enbridge	4,2 %
Espèces et quasi-espèces	3,4 %
Suncor Énergie	2,7 %
Financière Manuvie	2,6 %
Rogers Communications, Classe B	2,6 %
Nutrien	2,2 %
TOTAL	39,0 %

NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS: 184

Répartition des placements au 31 décembre 2018



4. Quel a été le rendement du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds pour un Titulaire, après déduction du RFG.

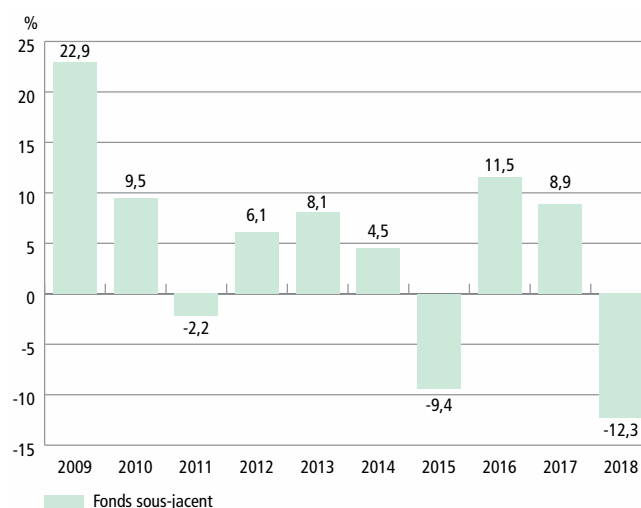
Comme ce Fonds a été lancé le 7 octobre 2019, aucun rendement n'est disponible. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à celui du fonds sous-jacent. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'est pas une indication de son rendement futur. En outre, votre rendement réel dépendra de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Ce Fonds a été établi le 7 octobre 2019. Un investisseur ayant acheté 1 000 \$ des unités dans le fonds sous-jacent le 1^{er} janvier 1994 détient maintenant 1 520,20 \$. Cela correspond à un rendement moyen de 4,3 % par année.

Rendement année après année

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds sous-jacent au cours des 10 dernières années. Depuis 2009, on note 7 années au cours desquelles la valeur du Fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles elle a diminué.



5. Quel est le degré de risque ?

La valeur de votre Dépôt peut diminuer.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

6. Y a-t-il des garanties ?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce Fonds est assorti de garanties pouvant protéger les Dépôts du Titulaire en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la Garantie.) Toute l'information à ce sujet se trouve dans votre Contrat.

7. À qui le Fonds s'adresse-t-il ?

Ce Fonds peut convenir à une personne qui recherche un revenu de dividendes et une croissance de son capital.

8. Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des Parts du Fonds.

A. Frais d'acquisition

Option relative aux frais	Ce que vous payez	Fonctionnement
Frais d'acquisition négociables	Jusqu'à 5 % de votre Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Vous convenez des frais avec votre représentant. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits de votre Dépôt et sont remis à votre représentant à titre de commission brute.
Frais de rachat différés, 7 ans	Si vous vendez dans les délais suivants : Moins de 1 an 5,0 % Moins de 2 ans 4,5 % Moins de 3 ans 4,0 % Moins de 4 ans 3,5 % Moins de 5 ans 3,0 % Moins de 6 ans 2,0 % Moins de 7 ans 1,0 % 7 ans et plus 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous faites un Dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5 %. Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière. Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Vous pouvez vendre à concurrence de 12 % de vos Parts chaque année, sans frais de rachat différés. Vous pouvez échanger vos Parts contre des Parts d'un autre Fonds offert au titre du contrat d'assurance en tout temps, sans frais de rachat différés. Le calendrier des frais de rachats différés est établi selon la date de votre premier Dépôt.

B. Frais récurrents du Fonds

Le RFG comprend les Honoraires de gestion, les frais d'exploitation et les taxes, ainsi que les frais d'assurance au titre de votre Contrat. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement sur votre Dépôt. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer à votre Contrat.

C. Commission de suivi

Desjardins Sécurité financière verse à votre représentant une commission de suivi tant que vous détenez des Parts du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils qu'il vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les Honoraires de gestion. Son taux dépend de l'Option relative aux frais que vous choisissez :

- Frais d'acquisition négociables – 1,00 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option annuellement.
- Frais de rachat différés – 0,40 % de la valeur au marché des Parts attribuées à cette Option annuellement.

D. Frais pour opérations à court terme

Il n'y a aucuns autres frais liés au régime Millénia III.

9. Et si je change d'idée ?

Vous pouvez changer d'idée et annuler le Contrat, le Dépôt initial ou tout Dépôt additionnel applicable au Contrat en nous avisant par écrit dans les deux jours ouvrables de la réception de l'avis d'exécution ou dans les cinq jours ouvrables de sa mise à la poste, selon la première de ces dates. Veuillez vous reporter à la [page 5](#) pour plus de renseignements. Cette page explique aussi comment obtenir plus de renseignements. Cet aperçu du fonds n'est pas complet sans la [page 5](#).

Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la solidité financière est reconnue par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances:

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

desjardinsassurancevie.com



Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat.

Le Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière, Millénia III et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100%